

Le Réflexe Tri à la Source

Quand je fais mes achats :

- j'en profite pour ramener aux magasins tous les déchets qui y sont repris : bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc.
- je choisis les objets et denrées en fonction de leur **bilan écologique** (économiques en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages de mes achats.**

Contribution financière

A l'achat de certains articles, nous payons une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage en fin de vie (PET, piles, appareils, etc.).

Piqûre de rappel

Un rappel de quelques points essentiels du Règlement sur les déchets de la Municipalité de Saint-Imier.

Art. 6, al. 1 : Il est interdit de jeter, de déposer ou d'abandonner des déchets en dehors des installations d'élimination autorisées.

Art. 7, al. 2 : Les poubelles (publiques) sont destinées à recevoir les détritiques. Elles ne doivent pas servir au dépôt d'ordures ménagères ou d'objets encombrants.

Art. 19, al. 2 : Dans les zones de ramassage sur la voie publique, sacs et ballots ne seront présentés à la collecte qu'aux jours de ramassage, avant 7 heures. Il est interdit de la déposer la veille sur la voie publique.